

**Reconnaissance de l'engagement des étudiants  
dans la vie associative, sociale ou professionnelle à l'université PARIS 1 PANTHEON-SORBONNE  
Décret n° 2017-962 du 10 mai 2017 - NOR : MENS1712780D**

Initiée par la circulaire ministérielle « *Développement de l'engagement associatif et des initiatives étudiantes* » en septembre 2001, la prise en compte de l'engagement étudiant dans la formation a été relayée dans la circulaire du 3 novembre 2011 « *Développement de la vie associative et des initiatives étudiantes* », puis à travers le décret « *Reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle à l'université* » du 10 mai 2017, ce qui confirme la reconnaissance de l'engagement dans la vie associative, sociale et professionnelle des étudiants dans le cadre de leur cursus.

Un engagement étudiant peut revêtir une grande diversité de formes. Il doit être dans tous les cas compris comme un moyen complémentaire à la formation et au développement des compétences de l'étudiant.

Construire l'esprit d'ouverture, les échanges, la citoyenneté, la solidarité conduisent l'individu à développer sa responsabilité dans l'espace public. De la vie à l'université, à celle de la cité, ces pas doivent être accompagnés, encouragés, c'est le sens donné à la bonification « engagement étudiant » à l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne. Cet engagement doit être humaniste, donc toucher à une action de nature citoyenne et solidaire.

Cet engagement doit être régulier et correspondre à une activité réelle et sérieuse qui bénéficie à toute la communauté étudiante de l'université et à l'ensemble de la collectivité.

#### **Quels types d'engagements ?**

L'engagement étudiant est tourné, entre autres, vers l'organisation de manifestations culturelle et sportive, la lutte contre les discriminations, l'engagement vers les personnes en situation de handicap, l'animation du campus de l'université, le service civil ou national, un engagement au service de l'environnement, un engagement de sapeur-pompier volontaire, un volontariat dans les armées.

#### **Que reconnaît-on comme engagement ?**

Sont reconnus comme de l'engagement étudiant les activités ci-dessous avec un minimum requis de 100 heures pour une année universitaire :

- un engagement dans une association ayant un projet collectif pour l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ou pour l'extérieur
- un engagement dans une association sportive et/ou culturelle à vocation éducative ; un engagement de nature solidaire ; un accompagnement et une assistance des étudiants en situation de handicap ; une participation à l'animation de la vie étudiante au sein de l'université ;
- un engagement au service de la défense de l'environnement ;
- l'accueil et l'accompagnement réalisés par les étudiants en direction de leurs camarades ;
- un engagement dans le service civique ou national
- un engagement comme sapeur-pompier volontaire

Sont exclus de la reconnaissance de l'engagement étudiant :

- une présence ponctuelle à des actions sans participation personnelle dans leur organisation
- les élus aux conseils de l'université

#### **Dans quel cursus trouve-t-on cette bonification ?**

Les bonifications sont proposées dans tous les parcours de licence et de master 1 au second semestre de chacun des niveaux de ces parcours.

### **Quelle validation ?**

La valorisation de l'engagement étudiant est proposée au titre des bonifications dans toutes les formations de licence et de master. Bonification comptant dans la moyenne générale du second semestre :

- 10/20 ou moins, pas de bonification.
- 12/20 : 0,1 point de bonification sur la moyenne
- 14/20 : 0,2 points de bonification sur la moyenne
- 16/20 : 0,3 points de bonification sur la moyenne
- 18/20 : 0,4 points de bonification sur la moyenne
- 20/20 : 0,5 points de bonification sur la moyenne

### **Comment l'évaluation a-t-elle lieu ?**

- 1 – un formulaire administratif pour être accepté dans le dispositif.
- 2 – un rapport d'activité (dossier final) pour évaluer l'engagement.

### **Qui va évaluer ?**

Le jury est composé d'enseignants de chaque grand domaine de l'université (SHS/Droit/Economie-Gestion).

Le jury est présidé par l'un des deux Vice-Président de la CFVU.

Le jury peut faire appel à des personnalités qualifiées s'il le juge nécessaire (exemple : engagement sportif, le relais handicap,...).

### **Quand le jury se réunira-t-il ?**

Une première réunion du jury est programmée pour sélectionner les dossiers. Les étudiants reçoivent ensuite la réponse par courrier.

Une deuxième pour évaluer le travail de l'étudiant pendant l'année. Une note de 0 à 20 est attribuée.

### **Quels critères de sélection et d'évaluation ?**

Les critères de sélection sont les suivants : la présentation de la nature de l'engagement et du cadre de sa réalisation ; la quantité et la qualité de l'engagement ; la réalisation et les actions, les objectifs à atteindre ; les résultats obtenus. Seront également pris en compte, pour l'évaluation du rapport d'activités, les compétences, les connaissances et les aptitudes personnelles développées par le biais de l'engagement ; les bénéfices au profit de l'université et/ou de la collectivité ; la qualité de l'expression écrite, comme la qualité de la présentation du rapport d'activité.

### **Aménagement dans les études**

Certains types d'engagement étudiant peuvent permettre des aménagements dans l'organisation des études :

- l'engagement dans une activité dans le Service Civil
- l'engagement dans une activité dans le cadre des Sapeurs Pompiers
- l'engagement dans une activité dans la Défense
- l'engagement en tant qu'élu dans les Conseils de l'Université

Une attention particulière sera portée lors de l'inscription dans les TD pour faciliter l'engagement de l'étudiant dans l'activité en question, dans la mesure des possibilités dont disposent les composantes.

Les étudiants dans cette situation peuvent également être inscrits en examen terminal au lieu de l'être en contrôle continu.

Pour pouvoir bénéficier de ces aménagements, l'étudiant devra fournir les pièces justificatives de sa situation concernant l'activité dans laquelle il est engagé et devra faire la demande à la scolarité de sa composante, au plus tard deux semaines après la rentrée.